



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	02	06

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

18 - Facturation au CCAS des frais 2023 relatifs au Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Chaque année, le CCAS conduit des opérations dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Certaines dépenses sont supportées directement sur le budget du CCAS (28 074.76€), d'autres sont intégrées dans le budget principal de la commune mais font l'objet d'un bilan annuel et d'une refacturation au CCAS.

Ces dépenses concernent principalement des frais de personnel et les valorisations des frais suite aux actions menées.

Le montant total des dépenses faisant l'objet de la refacturation s'élève à 89 320.00€ et se décompose comme suit :

- 17 820.00€ au titre des frais généraux (fournitures, alimentation, fluides, entretien divers...);
- 71 500.00€ au titre des frais de personnel (le principal poste étant l'agent communal chargé du DRE)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 057-215702077-20240413-2024041318-DE

➤ décide d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville qui s'élèvent à un total de **89 320.00 €**.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »